



FEDERATION DES ASSOCIATIONS DE PARENTS D'ELEVES DU CANTON DE NEUCHÂTEL

Statuts

1. Dénomination

Sous le nom de « Fédération des associations de parents d'élèves du canton de Neuchâtel (FAPEN) » se constitue une association sans but lucratif, politiquement et religieusement neutre. Elle est régie par les présents statuts et par les art. 60 et suivants du Code Civil Suisse.

2. Siège

Le siège de la FAPEN est au domicile d'un des membres du comité.

3. Objectifs

La FAPEN poursuit les objectifs prioritaires suivants :

- grouper sur le plan cantonal les Associations neuchâteloises de parents d'élèves en lien avec l'école publique
- représenter ses membres et faire valoir leur point de vue auprès des autorités et du public
- collaborer avec le Département en charge de l'Education
- coordonner l'activité de ses membres lorsqu'elle touche à des questions d'intérêt cantonal
- examiner tout projet législatif touchant à l'école et faire connaître son préavis

A cette fin, elle peut collaborer avec des associations poursuivant les mêmes buts et / ou concernées par les mêmes problématiques liées à l'enfance ou à l'adolescence.

La durée de la FAPEN est indéterminée.

4. Membres

La FAPEN se compose de :

- Membres
- Membres d'honneur

Toute association de parents d'élèves (APE) de l'enseignement public ainsi que toute association concernée ou intéressée par l'école publique du canton de Neuchâtel peut acquérir la qualité de membre. La demande d'admission de l'association requérante est adressée à un membre du comité de la FAPEN qui la soumet à la décision de l'assemblée générale.

Chaque association garde son autonomie et sa liberté d'action dans le cadre de ses activités propres.

Une association ayant la qualité de membre peut démissionner en tout temps pour la fin d'une année scolaire.

Les membres d'honneur sont nommés lors d'une assemblée générale sur proposition du comité. Ils sont dispensés du paiement de la cotisation.

5. Organes

Les organes de la FAPEN sont :

- a) l'assemblée générale
- b) le comité
- c) les vérificateurs (trices) de comptes

6. L'assemblée générale

L'assemblée générale regroupe les représentants des membres de la FAPEN. Elle se réunit au moins une fois par an, sur convocation du comité. Un point de l'ordre du jour doit être réservé aux propositions des membres. Si deux membres au moins en font la demande, le comité convoque une assemblée extraordinaire dans un délai de deux mois.

7. Attributions de l'assemblée générale

L'assemblée générale est le pouvoir suprême de la FAPEN.

Il incombe à cette assemblée de :

- adopter et modifier des statuts
- approuver les comptes, la gestion et le montant de la cotisation annuelle
- nommer et révoquer les membres du comité et les vérificateurs(trices) de comptes
- décider de l'admission de nouveaux membres
- approuver les activités entrant dans les objectifs de la FAPEN et délibérer sur toutes les affaires touchant à ses activités
- dissoudre la FAPEN

8. Votes

Chaque association membre dispose d'une seule voix. Les décisions sont prises à main levée et à la majorité des associations membres présentes.

Sur demande d'une association membre, le scrutin secret doit être ordonné.

Seuls les objets portés à l'ordre du jour pourront faire l'objet d'un vote.

9. Représentation de la FAPEN

L'assemblée désigne, parmi les membres, ceux qui sont chargés de représenter la FAPEN dans des commissions (ou autres) auxquelles elle est appelée à participer.

Les représentants sont nommés pour la durée d'un exercice. Leur mandat est toutefois renouvelable. Les représentants doivent présenter un rapport de leur activité à l'assemblée générale et fournir, sur demande du comité, un rapport intermédiaire. Ils doivent consulter le comité sur toutes les questions engageant la FAPEN.

10. Le comité

Le comité est l'organe exécutif de la FAPEN. Il se compose d'au moins trois membres nommés pour un an par l'assemblée générale. La composition du comité cantonal s'efforce de refléter la diversité des groupes et des régions.

Le comité se réunit aussi souvent que l'exigent les affaires à traiter ou à la demande de deux de ses membres.

11. Attributions du comité

Le comité anime et administre la FAPEN. Il en gère les fonds. Il est chargé de la liquidation des affaires courantes. Il établit l'ordre du jour de l'assemblée générale et exécute les décisions qui y sont prises. Il veille à l'observation des présents statuts. Les décisions du comité sont prises à la majorité des membres présents.

12. Vérificateurs (trices) de comptes

Les deux vérificateurs(trices) de comptes sont nommé(e)s par l'assemblée générale. Ils remettent au comité, à l'intention de l'assemblée, un rapport écrit sur le résultat de leur contrôle. Ils demandent à l'assemblée d'en donner décharge au comité.

13. Ressources

Les ressources de la FAPEN sont constituées par les cotisations annuelles des membres et les dons éventuels. Les membres versent leur cotisation à la FAPEN. Les membres Associations de Parents d'Elèves (APE) s'acquittent également d'une cotisation à la FAPERT (Fédération des Associations de Parents d'Elèves de la Suisse Romande et du Tessin). Le comité propose, lors de l'assemblée générale ordinaire, le montant des cotisations à percevoir pour l'exercice suivant.

14. Responsabilités, signatures

La FAPEN est représentée par la signature de deux membres du comité. Elle est seule garante des engagements contractuels à concurrence de ses avoirs. Toute responsabilité individuelle est exclue.

15. Dissolution

La dissolution de la FAPEN peut être prononcée par l'assemblée générale à condition d'avoir été portée à l'ordre du jour. Elle est décidée à la majorité des deux tiers de ses membres présents. En cas de dissolution de la FAPEN, l'actif ou le passif de la dissolution est réparti entre les membres au prorata de leur cotisation versée dans l'exercice en cours.

16. Entrée en vigueur

Les présents statuts entrent en vigueur dès leur approbation par l'assemblée générale.



Béatrice Cramatte



Sophie Moulin

Adoptés à Neuchâtel le 13 mai 2014.